



8 novembre 2021

CIRCULAIRE CTOI

2021-74

Madame/Monsieur,

PARTENARIAT AVEC LA 2EME PHASE DU PROJET ZADJN DES OCEANS COMMUNS FEM-FAO SUR LA GESTION DURABLE DES PECHES THONIERES ET CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE DANS LES ZONES AU-DELA DE LA JURIDICTION NATIONALE

La deuxième phase du Projet ZADJN des océans communs FEM-FAO sur la *Gestion durable des pêches thonières et conservation de la biodiversité dans les zones au-delà de la juridiction nationale* à mettre en œuvre dans le cadre des fonds du FEM-7 devrait débuter vers le milieu de l'année 2022.

Comme vous vous en souviendrez, la Commission a bénéficié tant directement de la première phase du projet à travers son assistance au processus de l'ESG de la CTOI, aux ateliers de renforcement des capacités et aux missions de soutien à l'application ; au développement de la CLAV et de l'application e-PSM ; qu'indirectement à travers un vaste ensemble d'activités (sur des thèmes tels que le CDS ou le SSE) qui ont eu lieu au sein d'autres ORGP thonières.

Un bref descriptif identifiant certains succès de la phase 1 figure à l'Annexe 1 ci-après.

En 2017, la Commission a noté que le développement de la deuxième phase du Projet ZADJN était en cours et a encouragé les CPC à apporter leur contribution au processus de développement. La Commission a également approuvé la collaboration continue avec le Projet thonier ZADJN.

La FAO et ses partenaires sont en passe de soumettre le Document du projet au FEM pour examen et approbation. Les activités du projet s'articulent autour de trois principales composantes :

Composante 1: Renforcement de la gestion des pêches de thon

Composante 2: Renforcement du SCS afin d'améliorer les données halieutiques, l'application des MCG et lutter contre la pêche INN

Composante 3: Réduction des impacts de la pêche de thon sur l'environnement

Un bref descriptif présentant un aperçu des projets pour la phase 2 figure à l'Annexe 1 ci-après.

En vue d'achever le document du projet, comme cela a été le cas pour la première phase du projet, les institutions participantes sont priées d'indiquer leur accord avec les arrangements de cofinancement. Ces arrangements prévoient que les institutions participantes s'engagent à soutenir le projet, soit financièrement soit par une contribution en nature (c.-à-d. sous forme de temps du personnel, espace de bureau, etc.).

Lors de la phase un du Projet thonier ZADJN des océans communs, la contribution en nature de la CTOI était la somme des parties pertinentes du budget annuel pour les 5 années du projet. Pour la deuxième phase du projet, il est proposé de calculer la contribution en nature de la même façon. En outre, il est proposé par l'équipe de

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni, Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes** : Sénégal **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie** : Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.

développement du projet que la FAO soit l'organisme de mise en œuvre et que la CTOI, à travers une Unité de gestion du projet située au sein de la Division des pêches au siège de la FAO, fasse office d'infrastructure d'exécution nominale. Dans le cadre de l'arrangement proposé, le CTOI ne serait pas tenue d'investir de budget et le temps du personnel à cette fin serait maintenu à un minimum.

Je sollicite la confirmation du soutien des Membres de la CTOI en vue d'envoyer à la FAO la lettre d'approbation élaborée à l'Annexe 2. Étant donné que la date de début du projet approche rapidement, en l'absence d'objections présentées par les Membres d'ici le 21 novembre 2021, j'informerai dûment la FAO que la Commission a convenu de soutenir la deuxième phase du Projet ZADJN des océans communs FEM-FAO sur la *Gestion durable des pêches thonières et conservation de la biodiversité dans les zones au-delà de la juridiction nationale*.

Des informations complémentaires sur le Projet sont disponibles [\[ici\]](#).

Action requise : Les Chefs de délégation examineront les informations incluses dans la présente Circulaire et, si nécessaire, présenteront une objection au partenariat avec la deuxième phase du Projet ZADJN des océans communs FEM-FAO sur la *Gestion durable des pêches thonières et conservation de la biodiversité dans les zones au-delà de la juridiction nationale* à soumettre au Secrétaire exécutif de la CTOI avant minuit (heure des Seychelles) le 21 novembre 2021.

Cordialement,



Christopher O'Brien

Secrétaire exécutif

Pièces jointes :

- Appendice 1 et 2

PROJET THONIER DES OCÉANS COMMUNS

par l'Équipe du Projet thonier II de la FAO

Le Projet thonier des océans communs ZADJN initial (Projet thonier I) visait à soutenir la production durable et efficace des pêches de thon et la conservation de la biodiversité à travers l'application systématique d'une approche écosystémique. Le Projet thonier I était un projet quinquennal (2014-20) soutenu par une subvention du FEM d'environ 27 millions USD et mobilisait un large groupe diversifié de parties prenantes, allant des consommateurs et l'industrie jusqu'à l'ensemble des ORGP thonières, des ONG et des organisations internationales, qui jouent un rôle important dans les pêches de thon.

Le Projet thonier I a contribué à renforcer le processus de gestion des thons en apportant une assistance aux pays membres des ORGP thonières à travers 23 activités différentes, couvrant divers domaines tels que l'assistance technique et la formation en vue d'améliorer le processus de prise de décisions par le développement et l'adoption de stratégies d'exploitation et la mise en œuvre de l'AEGP ; le renforcement de la conformité et de la capacité des pays membres des ORGP à lutter contre la pêche INN ; et la collaboration avec le secteur privé afin d'atténuer les impacts négatifs de la pêche thonière sur l'environnement. Une assistance a également été apportée en vue de favoriser la coopération, l'échange d'expériences et des enseignements tirés parmi les ORGP thonières par le biais de différents mécanismes comme des réunions conjointes sur les prises accessoires, les DCP, les aspects techniques de la mise en œuvre de l'approche de précaution, l'AEGP et la mise en place d'un Réseau conformité thon.

L'évaluation indépendante finale du Projet thonier I a été très positive dans son évaluation des résultats du projet, dont certains ont été décrits comme transformateurs. L'évaluation a considéré que le large partenariat diversifié était l'une des forces du projet, qui a nettement contribué à l'exécution et au cofinancement des produits du projet. Les avancées dans la gestion des pêches de thon ont été significatives au cours de cette période, même s'il n'est pas toujours possible d'évaluer avec précision quels progrès peuvent être attribués au projet en lui-même. Toutefois, grâce à la collaboration avec ses partenaires, dont les ORGP, l'industrie et la société civile, le Projet a eu un effet catalytique qui a permis de diffuser et mettre en avant les avantages d'approches novatrices, de promouvoir les efforts d'amélioration de la conformité et de démontrer certains des résultats découlant de l'utilisation de bonnes pratiques de gestion des prises accessoires.

Même si les succès obtenus dans le cadre du Projet thonier I ont été significatifs, il reste fort à accomplir aux fins de la consolidation de ces acquis, de la généralisation des approches et outils éprouvés conduisant à la gestion durable des stocks de thons et du soutien aux technologies émergentes. Conscient de cette opportunité, le Conseil du FEM a approuvé, en juin 2020, une deuxième phase du projet (Projet thonier II) avec une subvention totale du FEM de 14,4 millions USD.

Les objectifs du Projet thonier II sont conformes aux objectifs décrits dans une Théorie du changement, élaborée en consultation avec les partenaires, qui décrit la mesure dans laquelle le Projet devrait résoudre des questions qui continuent à affecter la gestion des pêches de thon.

En concertation avec les ORGP thonières et d'autres partenaires, nous développons, depuis un an et demi, les activités finales proposées du Projet qui doivent être soumises au FEM pour approbation d'ici la fin de l'année. Le Projet thonier II porte sur quatre composantes principales : 1) Renforcement de la gestion des pêches de thon en favorisant la collaboration entre les ORGP ; 2) Renforcement du Suivi, Contrôle et Surveillance (SCS) afin d'améliorer les données halieutiques, l'application des MCG et de lutter contre la pêche INN ; 3) Meilleure évaluation et réduction, selon que de besoin, des impacts de la pêche de thon sur l'environnement ; et 4) Gestion des connaissances, Communication et Suivi et Évaluation. Le Projet thonier II entend tirer profit des succès remportés et combler les lacunes identifiées à la fin du Projet thonier I.

Les stratégies globales se basent sur la promotion de bonnes pratiques à travers des mesures incitatives appropriées, et en particulier des incitations commerciales récompensant la durabilité, avec le soutien et la participation du secteur privé. Des approches innovantes pour la collecte des données, le suivi et l'application et une meilleure atténuation des prises accessoires seront démontrées et des études de viabilité seront développées en créant des possibilités de les reproduire et de les adopter au fur et à mesure de la disponibilité de futurs fonds additionnels. Le renforcement des capacités, notamment pour les responsables dans les États en développement, sera renforcé par la création de cours en ligne accessibles en plusieurs langues, avec la possibilité de les compléter par des activités en présentiel lorsque les préoccupations liées à la pandémie seront dissipées à l'avenir.

Les activités spécifiques dans le cadre du Projet thonier II seront notamment les suivantes :

- La poursuite du renforcement des capacités pour continuer à développer des stratégies d'exploitation à travers des ateliers virtuels, la documentation en ligne et l'apprentissage électronique
- Le soutien au développement d'objectifs et de plans de mise en œuvre explicites pour l'AEGP
- L'évaluation des impacts du changement climatique sur les pêches de thon
- Le soutien à la collaboration par le biais de Groupes de travail techniques conjoints des ORGP thonières sur des questions d'importance mondiale
- Le soutien au développement de Plans d'amélioration des pêches (FIP) dans les PEID du Pacifique
- L'extension et la généralisation de cours de formation sur le terrain et en ligne en matière de certification SCS, basés sur le succès du cours du Certificat IV Application et conformité dans la pêche du Projet thonier I
- Des missions de soutien à l'application et de formation à l'accord PSMA dans l'océan Atlantique
- Un soutien continu au Réseau conformité thon, mis en place dans le cadre du Projet thonier I et chargé de développer des recommandations et une méthodologie pour de meilleures pratiques à des fins d'évaluations de la conformité
- L'extension du système de gestion des données en ligne de l'ICCAT, en plaçant l'accent sur le développement d'extensions pour l'interopérabilité automatique des données au profit potentiel de toutes les ORGPt
- Un soutien pour formaliser les normes et protocoles pour l'adoption du suivi électronique (à l'aide de caméras) et la déclaration électronique dans les flottilles de pêche thonières
- Un soutien aux États côtiers en développement en matière de mise en œuvre du suivi électronique pour les flottilles thonières de l'océan Pacifique, de l'océan Indien et de l'océan Atlantique
- Une étude de cas sur la traçabilité pour identifier, étudier et évaluer les dispositifs minimum de soutien au CDS nécessaires pour le prochain CDS de la CTOI en tant qu'outil d'application
- Des expériences pilotes de systèmes d'e-traçabilité dans le cadre des pêches artisanales pour démontrer leur viabilité dans les pêches artisanales d'Afrique de l'Est
- Le développement et la mise en œuvre d'outils et de processus pour un programme régional d'échantillonnage de la pêche de requins dans l'océan Pacifique Est et l'océan Atlantique Sud-Ouest
- Des démonstrations d'alternatives au filet maillant et la valorisation des chaînes de valeurs des produits de thons capturés à la ligne à main et/ou canne dans des endroits pilotes de l'océan Indien
- La généralisation des calées de subsurface pour les filets maillants dans l'océan Indien afin de réduire les prises accessoires
- L'élaboration d'ébauches de politiques visant à réduire les impacts des DCP sur l'environnement et militer pour leur adoption au sein des ORGPt
- La poursuite du développement de techniques d'atténuation appliquant les signaux acoustiques dans la pêche sur DCP
- L'élaboration d'une ébauche de politique sur une approche globale de la gestion des prises accessoires tenant compte des connaissances actuelles sur les mesures d'atténuation des prises accessoires
- Un programme de sensibilisation, un renforcement des capacités et des innovations techniques visant à accroître la mise en œuvre et améliorer les systèmes de gestion et de suivi pour les mesures d'atténuation des prises accessoires d'oiseaux de mer par les Membres de la CCSBT
- Développer et expérimenter des outils et approches novateurs destinés à suivre, gérer et faire face aux prises accessoires de cétacés dans les pêches thonières à une échelle nationale et régionale
- La poursuite et l'extension des ateliers destinés aux capitaines pour les pêcheurs à la senne, à la palangre et à la canne en vue de promouvoir et diffuser les meilleures pratiques pour les méthodes d'atténuation des prises accessoires
- Des sondages auprès des parties prenantes des pêches pour obtenir des estimations globales de la perte des engins dans les pêcheries thonières

Les activités du Projet suivront les mêmes principes que ceux ayant guidé la mise en œuvre du Projet thonier I : compléter les efforts actuels et éviter les doublons ; la mise en œuvre des activités reposera entre les mains des partenaires exécutant ; soutenir la collaboration entre les partenaires, notamment entre les ORGP thonières et la coopération Sud-Sud ; les bénéfices des activités seront étendus au niveau mondial dans la mesure du possible, même si les activités sont régionales ou nationales, en portant l'accent sur les États en développement dans la mesure du possible ; l'équilibre hommes-femmes et l'égalité seront encouragés. Les Secrétariats des ORGP thonières participeront au Comité directeur du projet, en faisant part des préoccupations et de l'orientation de leurs Membres comme cela a été le cas du Projet thonier I, en vue d'orienter les activités du Projet et s'assurer que les activités du Projet vont à l'appui des objectifs des ORGP thonières.

Comme cela a été le cas lors du Projet thonier I, le Projet thonier II fera partie d'un Programme impliquant trois autres projets : un projet sur la pêche en haute mer, un projet sur la coopération plurisectorielle dans les ZADJN et un projet sur la gestion plurisectorielle dans la mer des Sargasses. Ces quatre projets techniques apporteront des enseignements et des expériences qui contribueront à l'avenir de l'utilisation durable des ZADJN.

Le cofinancement des partenaires, essentiellement par des contributions en nature, est un élément important pour obtenir l'approbation du FEM pour le Projet thonier II. Pour le Projet thonier I, le cofinancement a été considérable et a largement contribué aux succès remportés. Pour le Projet thonier II, le FEM espère un ratio de cofinancement de 10:1, équivalant à une projection de cofinancement de 150 millions USD sur la durée quinquennale du projet (2022-2027). C'est pour cette raison que nous sollicitons de nouveau des lettres d'engagement de cofinancement de la part de nos partenaires pour garantir l'approbation du FEM pour ce projet. Comme pour le Projet thonier I, un cofinancement sous forme de contributions en nature et de contributions directes en numéraire est sollicité. Les contributions en nature pourront inclure les activités normales courantes réalisées par nos partenaires à l'appui des objectifs du Projet thonier II (Renforcement de la gestion des pêches de thon ; Renforcement du SCS afin d'améliorer les données halieutiques, l'application des MCG et lutter contre la pêche INN ; Réduction des impacts de la pêche de thon sur l'environnement ; et Communications et S&E sur ces questions).

APPENDICE 2

Coordinateur principal, unité FEM

DATE

Bureau du changement climatique, de la biodiversité et de l'environnement

Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), Rome,

ITALIE

Objet : Confirmation du cofinancement du Projet du FEM « Gestion durable des pêches thonières et conservation de la biodiversité dans les zones au-delà de la juridiction nationale » et symbole du projet GCP/GLO/1000/GFF

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous confirmer que la Commission des Thons de l'Océan Indien accepte de cofinancer le Projet ZADJN des océans communs FEM-FAO sur la *Gestion durable des pêches thonières et conservation de la biodiversité dans les zones au-delà de la juridiction nationale* à travers ses activités en 2022-2027.

Le soutien de la CTOI au projet consiste en une contribution en nature d'environ 11,76 millions USD au cours de la période 2022-2027. Le soutien sera sous forme de contribution en nature correspondant a) au temps du personnel consacré aux activités, incluses dans le programme de travail de la CTOI ; b) à l'espace de bureau et c) aux dépenses pour les opérations de la CTOI qui concernent directement le projet.

La ventilation des composantes est la suivante :

Composante	Montant USD	Type de cofinancement
1: Renforcement de la gestion des pêches de thon	3,92 m	en nature
2: Renforcement du SCS afin d'améliorer les données halieutiques, l'application des MCG et lutter contre la pêche INN	3,92 m	en nature
3: Réduction des impacts de la pêche de thon sur l'environnement	3,92 m	en nature
4: Gestion des connaissances, Communication et Suivi et Évaluation	0	en nature
5: Coûts de gestion du projet (équivalant à 5% du cofinancement)	0	en nature

Il est supposé que notre participation au programme susmentionné n'entraînera pas de charge de travail supplémentaire ou de coûts pour la CTOI, mis à part ceux déjà engagés en vue d'atteindre les objectifs de la CTOI.

La CTOI se réserve le droit de ne pas divulguer de données confidentielles sans l'autorisation préalable et explicite de la Partie contractante ou Partie coopérante non-contractante concernée.

La contribution en nature de la CTOI sera gérée par le Secrétariat en tant que contribution aux composantes du projet à mettre en œuvre dans la zone de compétence de la CTOI et en vue de soutenir la participation de la CTOI aux activités du projet.

Le projet tiendra les Membres de la CTOI informés sur les avancées dans la mise en œuvre du projet par le biais de rapports réguliers.

Cordialement,

Le Secrétaire exécutif